

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Joanne Castonguay  
Commissaire à la santé et au bien-être  
880, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 2L2

Madame,

Dans le cadre des mesures de réduction de la taille de l'État, le Conseil du trésor (CT) a procédé à l'ajustement des niveaux d'effectifs pour l'exercice financier 2025-2026. Cette révision touche tant les ministères et organismes dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique* que les organismes hors fonction publique, incluant les sociétés d'État visées.

L'ajustement à la baisse pour votre organisation est de 2 équivalents à temps complet (ETC) portant votre niveau d'effectifs en heures rémunérées à 45 182 soit 25 ETC.

Dans ce contexte, un suivi des économies budgétaires découlant de cette réduction devra être effectué dans les cinq suivis budgétaires attendus. En outre, concernant les suivis budgétaires au 31 août et au 31 octobre 2025, ceux-ci devront notamment permettre de distinguer les économies par catégories d'effectifs et par type d'emploi.

Le CT précise par ailleurs qu'aucun effectif additionnel ne sera octroyé pour la mise en œuvre des mesures découlant du Budget 2025-2026. De plus, le recours au temps supplémentaire demeure limité à ce qui est jugé essentiel à la mission, et ce, avec l'approbation du premier dirigeant de l'organisme.

En cohérence avec cette orientation, le gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels décrété par le CT et applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 se poursuit. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, la responsabilité des autorisations d'exemption à ce gel est déléguée au dirigeant de l'organisme. Une reddition de comptes trimestrielle sur les exemptions accordées au gel de recrutement vous sera demandée par le Secrétariat du Conseil du trésor, les outils nécessaires à la réalisation de la reddition de compte vous seront transmis ultérieurement.

De plus, pour les ministères et organismes dont le niveau d'effectifs excédait la cible au 31 mars 2025, un gel d'embauche est introduit en ce qui concerne les mouvements de personnel au sein de la fonction publique associés à la mutation et à la promotion.

... 2

En cas de non-respect du niveau d'effectifs au cours de l'exercice 2025-2026, vous êtes tenus de poser sans délai les actions correctrices nécessaires afin de rétablir la situation avant la clôture de l'exercice financier. À cet égard, vous trouverez en annexe, les échéanciers à respecter pour la production des redditions de comptes sur l'évolution et les prévisions de consommation d'effectifs.

Par ailleurs, l'effectif d'encadrement devra, au 31 mars 2026, être inférieur ou équivalent à celui en place au 31 mars 2025.

Enfin, la décision du CT du 20 mai 2025 impose les balises suivantes :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Veillez noter qu'une note d'information sera déposée périodiquement au Conseil des ministres sur le suivi des dépenses et des effectifs, afin d'assurer un suivi constant de l'exécution du Budget de dépenses et de la consommation des effectifs, permettant d'identifier de façon proactive les enjeux liés à l'utilisation des ressources et à la consommation des effectifs.

Nous vous remercions de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations gouvernementales.

La sous-ministre adjointe,



Caroline de Pokomandy-Morin

La sous-ministre adjointe aux services à l'organisation,



Kathleen Munger, FCPA, ASC

p. j. (1)

c. c. M. Jean-Louis Duchesne, MSSS  
M<sup>me</sup> Maryse Grondin, MSSS  
M. Daniel Paré, MSSS